Règlement des études et de la scolarité
2026-2027
Master 2 - Métiers du livre et de l'édition - Métiers de l'édition

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Toute inscription supplémentaire au-delà de la limite des deux inscriptions dans la première année de master est soumise à l'autorisation du doyen, après consultation du jury de diplôme, selon la procédure adoptée par le Conseil de composante.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU et aux modalités communiquées par mail par le service de scolarité.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Le régime spécial d'études (RSE) ne peut être mis en place que dans le cadre du contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Une copie est remise au service de la scolarité.

Il peut prévoir un des régimes spécifiques d'études indiqués dans la section "Régimes spécifiques d'études".
Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations et/ou de l'inscription pédagogique,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Seuls les enseignements qui y sont mentionnés font l'objet d'une évaluation et d'une validation.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète et la présence aux examens. L'assiduité aux enseignements est requise.
Les absences aux enseignements doivent être signalées à l'enseignant(e).
Les absences aux épreuves doivent être justifiées auprès de la scolarité (voir "absence aux épreuves").

Les étudiants boursiers seront considérés comme non assidus s'ils n'ont pas fait leur inscription pédagogique et/ou sont défaillants au semestre.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président

de l’université, sous réserve d’avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L’étudiant n’ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.
L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d’alternance.

L’éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l’initiative de l’étudiant s’il est accepté par l’équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d’une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l’apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l’apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

En pratique: https://lettres.unistra.fr/stages/

Évaluation d’un mémoire de recherche ou d’un rapport de stage

Les modalités d’évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Sauf exception, les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Par exception, pour les étudiants en contrat Erasmus (mobilité entrante), les éléments constitutifs de l'UE sont affectés individuellement de crédits européens.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d’une année sur l’autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d’une année à l’autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L’évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d’évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l’ensemble des semaines du semestre et pour l’ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l’équipe pédagogique d’attester que l’étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n’a pas nécessairement pour objectif d’évaluer tous les contenus pédagogiques d’une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l’évaluation suivante, selon des modalités laissées à l’appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l’UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l’enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l’UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l’étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.
Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Par exception, dans le cas spécifique des absences aux oraux sans convocation, l'enseignant peut donner son accord pour un report de l'épreuve. Pour cela, l'étudiant doit prévenir l'enseignant à l'avance ou dans les sept jours calendaires suivant son absence. L'enseignant donne la nouvelle date à l'étudiant par écrit. Il n'y a pas de délai de prévenance. Si le report d'épreuve n'est pas accordé par l'enseignant, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la date de l'épreuve manquée. En cas d'absence à la nouvelle date d'oral sans convocation fixée par l'enseignant, aucun nouveau report ne peut être accordé ; l'étudiant

présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la nouvelle date de l'épreuve manquée.

En cas d'absence justifiée à une épreuve sans convocation, la note est neutralisée par le président de jury.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
- dans le cas d'un double cursus prévu par le contrat pédagogique dans le cadre du RSE, la convocation à une épreuve dépendant d'une autre composante de l'université, communiquée à la scolarité de la faculté des Lettres au moins sept jours ouvrés avant la date de l'épreuve de la faculté des Lettres.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande écrite auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique. La demande ne peut excéder huit codes de cours. Elle se fait par le biais du formulaire de demande de dispense de contrôle continu valant dispense d'assiduité disponible sur https://lettres.unistra.fr ou à l'accueil. Cette demande doit être visée par la ou le responsable de parcours pour toute demande excédant quatre codes de cours, puis déposée à la scolarité pour décision de la doyenne ou du doyen de la faculté. L'acceptation de cette demande n'a pas d'effet rétroactif : les éventuelles notes déjà obtenues ou les éventuelles absences non justifiées aux épreuves sans convocation antérieures à la signature ne sont pas neutralisées.

Politique des langues

Possibilité ou impossibilité de choisir un cours du LANSAD

Les cours de langue et de FLE peuvent être pris à la Faculté des Langues ou au LANSAD. Cependant, si la maquette du parcours ne prévoit pas expressément la possibilité de choisir un cours du LANSAD, cette possibilité n'existe pas pour l'étudiant. C'est notamment le cas dans ce parcours.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (L'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau de matières spécifiées, si le contrat pédagogique le prévoit.). Cet aménagement est applicable pour :
Étalement des études sur deux années universitaires (Attribution d'un régime long d'études : l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions.). Cet aménagement est applicable pour :
Dispense d'examen (L'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux épreuves sans convocation, dans les conditions fixées à la rubrique Absence aux épreuves.). Cet aménagement est applicable pour :
Dispense d'assiduité (L'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux enseignements, dans les conditions fixées à la rubrique Assiduité.). Cet aménagement est applicable pour :
Priorité de choix dans les groupes de TD (Aménagement des horaires d'enseignement : l'étudiant bénéficie d'un choix facilité pour des groupes de TD compatibles avec ses contraintes). Cet aménagement est applicable pour :

Semestre 3 **ECTS** : 30

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE1 Langues vivantes S3**	**6**	**2**		**CCI**														
LT71KM10	EC	Anglais de l'édition S3		2		CCI	CI 18													
								Epreuve orale	SC	EO	0h15	1								
								Epreuve écrite	AC	ET	1h00	2								
		Choisir 1 élément(s)																		
LT39GM22/ LT39KM22	EC	Allemand S1 et S3		1		CCI	TD 18													
								Moyenne des travaux oraux	SC	EO		1								
								Moyenne des travaux écrits (écrit(s) sur table ou devoir(s) maison)	AC	A		1								
LT39GM23LT39KM23	EC	Espagnol S1 et S3		1		CCI	TD 18													
								Moyenne des travaux oraux	SC	EO		1								
								Moyenne des travaux écrits (écrit(s) sur table ou devoir(s) maison)	AC	A		1								
	Matière	Autre langue (Faculté des Langues)		1		CCI		**Voir modalités de la Faculté des Langues**	AC	A		1								
	UE	**UE2 Mémoire professionnel S3**	**6**	**2**		**CCI**														
LT71KM20	EC	Mémoire professionnel		3		CCI		**Mémoire**	AC	PE		2								
								Soutenance du mémoire	AC	S	0h30	1								
LT71KM21	EC	Conception graphique du mémoire		2		CCI	CI 20													
								Epreuve orale	AC	EO	0h15	1								
LT71KM22	EC	Méthodologie des écrits long et de l'oral S3		1		CCI	TD 12													
								Satisfecit (liste de présence)	AC	Q		1								
	UE	**UE3 Enseignements disciplinaires et professionnels S3**	**9**	**3**		**CCI**														
LT71KM30	EC	Droit dans l'édition S3		2		CCI	CM 12													
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1								
LT71KM31	EC	Gestion éditoriale		2		CCI	CI 18													
								Devoir maison	AC	PE		1								
LT71KM33	EC	Édition numérique et audio numérique		1		CCI	CM 6													
								Satisfecit (liste de présence)	AC	Q		1								
	UE	**UE4 Écosystème du livre : les métiers et les acteurs S3**	**9**	**3**		**CCI**														
LT71GM40/ LT71KM40	Matière	Évènements hors les murs S1		1		CCI		**Satisfecit bloquant (quitus avec vérification de présence)**	AC	Q										
LT71KM41	Matière	Séminaires interprofessionnels		2		CCI	CI 28													
								Satisfecit (liste de présence)	AC	Q		1								
LT71GM43/ LT71KM42	EC	Rencontres professionnelles de l'édition S1		1		CCI	TD 8													
								Satisfecit (liste de présence)	AC	Q		1								

Semestre 4

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE1 Stage long**	**30**	**10**		**CCI**														
	Stage	Stage long		1		CCI		**Rapport de stage**	AC	A		2								
								Soutenance	AC	S	0h30	1								

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Nb notes	Nombre de notes
Pond.	Pondération
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

ET	Écrit sur table
EO	Épreuve Orale
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence
S	Soutenance
A	Autre